

**REGLEMENT DE JEU**  
**INTERMARCHE CASTELSARRASIN**  
**«2 ANS – 2 VOITURES A GAGNER»**

**Article 1 : Organisation :**

**SAS MARCHEVIRQUE**, Société par actions simplifiée au capital social de 48.000,00 Euros, exerçant sous l'enseigne INTERMARCHÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban (Tarn & Garonne) sous le numéro 329 439 178, ayant son siège social à CASTELSARRASIN (82100), Zone Industrielle du Barraouet,

Prise en la personne de Monsieur GARRIGUES Jean-Louis, son Président, domicilié es-qualité audit siège,

Dite ci-après la "**Société Organisatrice**",

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **2 ANS – 2 VOITURES A GAGNER** » qui se déroulera du **08 Septembre 2020 au 19 Septembre 2020**.

Il est précisé que le présent règlement de jeu est exclusivement applicable à l'établissement :

**INTERMARCHE de CASTELSARRASIN,**  
Société **MARCHEVIRQUE, ZI du Barraouet - 82100 CASTELSARRASIN,**

*à l'exclusion de tout autre établissement portant enseigne « INTERMARCHÉ ».*

Toute participation au présent jeu, en dehors des règles prescrites par le présent règlement, serait déclarée nulle sans autre formalité.

**Article 2 : Conditions de participation :**

2.1. La participation est **exclusivement et cumulativement** ouverte aux :

- personnes physiques au moins âgées de **Dix Huit ans (18 ans) révolus** au jour de l'attribution des bulletins de participation,
  
- personnes physiques domiciliées ***exclusivement, dans le département du Tarn-et-Garonne (Tout autre département de France Métropolitaine, de CORSE et DOM-TOM est exclu du présent jeu),***

2.2. Sont **exclues de toute participation** au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- les personnes physiques âgées de moins de 18 ans révolus au jour de l'attribution des bulletins de participation,
- Les personnes physiques demeurant en dehors du département de Tarn-et-Garonne,
- les personnes morales de droit privé ou de droit public,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la mise en œuvre du présent jeu,
- l'ensemble des dirigeants et personnels de la Société organisatrice, ses fournisseurs et autres animateurs, en ce compris leur famille et conjoint (ascendants, descendant, collatéraux, mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

De même, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (*article 433-1 du Code Pénal*), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'État, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

2.3. Cette participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Seul, **un (1) bulletin par personne, par foyer** (même nom, même adresse, même téléphone et ou email) et **par session de jeu** sera attribué aux participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, déposé dans l'urne après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue à l'article 3.2 du présent règlement, sera considéré comme nul.

2.4. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

**2.5. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie des bulletins de participations remis par la Société Organisatrice, bulletins dont la maquette est reproduite à l'article 3.3 du présent règlement.**

**Les bulletins remis par la société Organisatrice devront être remplis par les participants (mention de leurs noms, prénoms, date de naissance, adresse postale complète et coordonnées téléphoniques et ou mail) .**

**Toute information mentionnée sur les bulletins, de façon erronée, incomplète ou illisible entrainera la nullité du bulletin de participation.**

**Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin fourni est formellement exclue.**

**La participation au présent jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.**

**Les participants sont informés que cette acceptation est donnée, par le simple fait de procéder au dépôt le bulletin de participation dans l'urne destinée à cet effet.**

**Néanmoins, seuls les bulletins, correspondant à la session concernée et déposés dans l'urne dans les périodes détaillées aux dispositions de l'article « 4.1.2 » du présent règlement, permettront de valider définitivement la participation.**

Le non-respect dudit règlement entraînant, alors, l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalités de participation :**

Ce jeu est strictement réservé aux personnes telles que celles désignées à l'article 2 du présent règlement.

#### **3.1 Inscription des participants :**

Les participants, devront se rendre directement dans le magasin :

***INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN***  
ZI du Barraouet  
82100 CASTELSARRASIN

à compter du 08 Septembre 2020 au 20 Septembre 2020, à l'accueil ou en caisse dudit magasin.

Il leur sera remis un bulletin de participation, à remplir de façon manuscrite en y portant les mentions suivantes :

- Nom / Prénoms / Date de Naissance / Adresse postale / Téléphone et ou Adresse mail valide.

Le participant, après avoir procédé à la vérification des éléments de civilité et de coordonnées qu'il aura indiqué sur le bulletin, devra procéder au dépôt du bulletin dans l'urne destinée à cet effet.

#### **3.2. Sessions suivantes, modalités de participation :**

Le présent jeu comporte deux (02) sessions soit une session de jeu courant du **08 Septembre 2020 à 08 Heures 30 au 12 Septembre 2020 à 19 Heures 00 & du 12 Septembre 2020 à 19 Heures 01 au 19 Septembre 2020 à 19 Heures 00.**

Pour chacune de ces sessions, les participants devront opérées les démarches décrites à l'article 3.1 du présent règlement de jeu.

Étant rappelé que seul, **un (1) bulletin par personne, par foyer** (même nom, même adresse, même téléphone et ou email) et **par session de jeu** sera attribué aux participants.

3.3. Les informations nominatives, adresses et coordonnées mentionnées sur le bulletin :

**Il est de la responsabilité des participants de mentionner et de vérifier que les informations qu'ils portent sur le bulletin de participation sont correctes et lisibles.**

**Si ces informations s'avéraient erronées et ou illisible, le participant, avant tout dépôt dans l'urne, pourra solliciter un nouveau bulletin contre remise du bulletin erroné ou illisible, lequel sera immédiatement détruit.**

**Tout bulletin incorrect et ou illisible déposé dans l'urne sera déclaré nul et ne pourra donner lieu à aucune dotation.**

**Les opérations de vérifications et éventuelles corrections effectuées, il s'agira pour le participant, détenteur du bulletin de participation, de déposer celui-ci dans l'urne destinée à cet effet et détenue exclusivement par le magasin :**

*INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN*  
ZI du Barraouet  
82100 CASTELSARRASIN,

**Les bulletins non-attributaires d'un lot après chacune des sessions de tirage au sort et toujours présents dans l'urne après chacune de ces sessions, ne seront pas réutilisés pour les tirages au sort des sessions suivantes.**

Ces bulletins seront conservés, par la Société Organisatrice, pendant un délai trois (3) mois passé la dernière proclamation des résultats.

Passé ce délai, il seront détruits.

**De même, les bulletins gagnants ne seront pas remis dans l'urne et ne participeront pas aux tirages au sort suivants.**

3.3. Maquette du bulletin de participation :

JEU ANNIVERSAIRE

INTERMARCHE CASTELSARRASIN

«2 ANS - 2 VOITURES A GAGNER »

BULLETIN DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT SESSION N°.....

Nom..... Prénom.....

Adresse : .....

Code Postal : 82.....

Commune : ..... Email : .....@.....

Téléphone : .....

Tirage au sort SAMEDI .... SEPTEMBRE 2020

Voir extrait de règlement au dos  
(NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE)

**Article 4 : Déroulement du Jeu, détermination des gagnants et dotations :**

4.1. Le présent jeu comprend *deux (02) sessions* de jeu, du **08 Septembre 2020 à 08 Heures 30 au 12 Septembre 2020 à 19 Heures 00 & du 12 Septembre 2020 à 19 Heures 01 au 19 Septembre 2020 à 19 Heures 00.**

Pour chacune de ces sessions, le bulletin de participation devra être déposée dans l'urne mise à disposition par la Société Organisatrice, le jour de la session concernée, à partir de 08 Heures 30 à 20 Heures 00 du Lundi au Samedi et de 09 Heures 00 à 12 Heures 30 le Dimanche.

**Les démarches nécessaires à l'obtention et au dépôt du bulletin quotidien** ne pourront être effectuées que dans le stricte respect des mentions faites ci-dessus.

#### 4.2. Tirage au sort des bulletins :

4.2.1. Au terme de chacune des sessions hebdomadaires du jeu, il sera procédé à un tirage au sort en public aux dates et heures ci-dessous énumérées :

**Les Samedis suivants, à partir de 19 heures 01, savoir :**

- **Samedi 12 Septembre 2020 (Session I),**
- **Samedi 19 Septembre 2020 (Session II).**

4.2.2. Les tirages au sort de chacune des sessions seront effectués manuellement, par une hôtesse d'accueil ou un membre permanent de la Direction du magasin INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN - ZI du Barraouet - 82100 CASTELSARRASIN, sous le contrôle d'un Huissier de Justice.

4.2.3. Il est rappelé que les bulletins tirés au sort et ceux encore présents dans l'urne à l'issue de chacune des Sessions de jeu au sort, ne pourront pas participer aux sessions ultérieures.

4.2.4. Il est précisé que lors de chaque session hebdomadaire de tirage au sort, il ne sera tiré qu'un (1) seul et unique bulletin.

Néanmoins, si le bulletin tiré au sort s'avérait être nul et ce, pour quelque cause que ce soit, après contrôle de celui-ci par le membre de la Direction du magasin sous le contrôle duquel le tirage est réalisé, le lot serait alors immédiatement remis en jeu et un nouveau bulletin sera tiré au sort, ceci jusqu'au tirage d'un bulletin valide.

#### 4.3. Dotations :

**A chaque session de jeu**, à la suite du tirage au sort hebdomadaire y correspondant, le participant dont le bulletin sera tiré au sort, se verra attribuer le lot suivant :

**Un (1) véhicule de marque RENAULT, de type TWINGO LIFE SCE 65 -20, de couleur blanc cristal, lot d'une valeur commerciale unitaire moyenne et toutes taxes comprises (TTC) de DOUZE MILLE CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (12.151,76 00 €uros).**

Les clés dudit véhicule seront remises à chaque gagnant par la société MARCHEVIRQUE, en ses locaux et à une date qui leur sera précisée à la fin de chaque session de jeu.

**4.4. Les nom & prénom de chacun des gagnants de chacune des sessions seront, avant le début de la session suivante, affichés dans les locaux du magasin INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN - ZI du Barraouet - 82100 CASTELSARRASIN.**

4.5. Les gagnants seront, en outre, avisés par téléphone, sms ou e-mail dans un délai maximum de Une (1) semaine à compter du tirage au sort de la session gagnée.

La date de remise des lots sera communiquée à cette occasion.

Les lots gagnés par tirage au sort feront l'objet d'une remise spécifique et devront être retirés idéalement dans le délai d'une (1) semaine courant depuis la date du résultat de la session gagné à l'accueil du magasin INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN - ZI du Barraouet - 82100 CASTELSARRASIN.

Passé ce délai, les lots resteront la propriété du magasin et ne pourront plus être réclamés, sauf rallongement du délai de retrait à la discrétion de la Société Organisatrice.

**Chaque gagnant devra être muni de sa pièce d'identité au jour du retrait de son lot.**

**Le lot remporté, à l'issue de chacune des sessions de jeu, sera dans tous les cas, exclusivement attribués à la personne désignée sur le bulletin de participation du tirage au sort.**

**Les lots de chacune des session ne sont pas cessibles et seront strictement attribués et remis à la personne tirée au sort.**

**Il est indiqué que le lot attribué à chacun des gagnants de chacune des sessions du jeu, se doit d'être retiré par ses soins à l'accueil du magasin INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN - ZI du Barraouet - 82100 CASTELSARRASIN, selon les modalités qui lui seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice.**

**Les frais de transport et d'hébergement qui pourraient être engagés par le gagnant pour retirer ou utiliser son lot ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.**

**De même, aucun lot ne sera transmis par voie postale ou tout autre moyen pouvant rester à la charge de la Société Organisatrice.**

4.6. La « *valeur commerciale unitaire moyenne* » est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs (toutes taxes comprises) couramment constatés dans le commerce de détail.

Aucune contestation ou aucune demande de remboursement d'une différence de valeur ne sera prise en compte par les organisateurs du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre de valeur équivalente, notamment, si celui-ci n'est plus en stock durant l'opération.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice délivre le lot gagné, mais n'a ni la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

4.7. En toute hypothèse, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, que ce soit en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.8. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

4.9. Les participants font élection de domicile à leur adresse personnelle telle qu'indiquée sur le bulletin de participation prévu à l'article 3.3 du présent règlement.

**Article 5 : Dépôt :**

Le présent règlement de jeu est déposé à :

**La Société Civile Professionnelle (S.C.P.) MAUREL-TOURON Marie-Christine &  
JAUFFRET Philippe,  
Huissiers de Justice associés,  
à la résidence de CASTELSARRASIN (82100),  
6 Place de la Liberté.**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du Ministère d'Huissier de Justice dépositaire, outre, par affichage à l'accueil du magasin INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN - ZI du Barraouet - 82100 CASTELSARRASIN,.

L'avenant est enregistré à la S.C.P. d'Huissiers de Justice associés dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et de son affichage.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu (dépôt du bulletin dans l'urne), à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser, immédiatement, de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu Concours à l'adresse suivante :

**INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN**  
- ZI du Barraouet –  
82100 CASTELSARRASIN,

Le règlement complet peut être, également, consulté ou obtenu à l'accueil du magasin INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN - ZI du Barraouet - 82100 CASTELSARRASIN.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

En outre, le règlement complet peut être consulté et ou imprimé en ligne **sur le site internet de l'Huissier dépositaire du règlement** savoir :

**<https://www.huissier-touron-jauffret.com>**

**Article 6 : Informations nominatives et remboursement de l'unique participation :**

6.1. Les participants autorisent la Société Organisatrice de toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du bulletin participant et de l'ensemble de ses participations.

6.2. Conformément à la **Norme Simplifiée n° 48 : Délibération n° 2012-209 du 21.06.2012 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects :**

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (nom d'utilisateur, date de naissance, adresse postale, téléphone et ou adresse email) sont uniquement destinées à la Société Organisatrice pour les stricts besoins du jeu.

Elles resteront confidentielles.

La collecte de ces informations, à des fins d'utilisation commerciale, **doit être expressément autorisée par le participant au jour de sa participation.**

Si ces informations étaient collectées à des fins d'utilisation commerciale **et après accord exprès du participant,** elles seraient conservées pendant un délai de **trois (3) ans maximum** commençant à courir du jour de leur collecte.

En l'absence d'un accord exprès du participant concernant la collecte d'informations à des fins commerciales, la Société Organisatrice dispose que la collecte des informations sollicitées ne sera utilisée que pour les stricts besoins du jeu et ou pour la partie dont l'accord exprès a été donné.

6.3. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu, ainsi que leur représentant légal si ils sont mineurs ou majeurs protégés, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au responsable du traitement à savoir, la société organisatrice, une demande en ce sens :

- par courrier papier à l'adresse suivante :

**INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN**  
- ZI du Barraouet –  
82100 CASTELSARRASIN,

6.4. En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Télécom, sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu :

**INTERMARCHÉ de CASTELSARRASIN**  
- ZI du Barraouet –  
82100 CASTELSARRASIN,

Elle doit être accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.



Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 7 : Litiges et responsabilités :**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la *SCP MAUREL-TOURON Marie-Christine & JAUFFRET Philippe*, Huissiers de Justice associés.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent Jeu dans le respect des prescriptions de l'article 5 du présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 8 : Attribution de compétence :**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis exclusivement aux tribunaux français compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

**Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique :**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.